



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 087-218717809-20240524-2024A005-AU

**AR N° 2024A005**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « MULTI-SERVICES »

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),**

**Vu** l'arrêté municipal en date du 9 janvier 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des frais de fonctionnement des services et activités périscolaires,

**Vu** l'arrêté n°2021A013 en date du 29 juin 2021 portant modification du nom de la régie, l'ajout de produits à la régie, les modes de recouvrements et l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement sur la Comptabilité Publique,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 et R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante du 7 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

**Vu** la délibération n°2020-006 du 26 mai 2020 concernant les délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et en particulier son article sept « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009 relative à l'acceptation des règlements par CESU pour la garderie et la crèche municipales et l'affiliation de la commune au centre de remboursement des CESU,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mai 2024,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, une modification de la régie de recettes « Multi-Services » afin de :

- modifier les modes de paiement,
- modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,
- modifier le délais de versement,
- créer un fond de caisse,
- supprimer la notion de cautionnement du régisseur.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à LA MAIRIE DE SAINT-PRIEST-TAURION.

**ARTICLE 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° GARDERIE MUNICIPALE
- 2° CRÈCHE MUNICIPALE
- 3° ATELIER THÉÂTRE
- 4° ATELIER SPORT
- 5° TRANSPORT SCOLAIRE

- 6° DROIT DE PLACE
- 7° LOCATION DE SALLES MUNICIPALES
- 8° LOCATION DU COURT DE TENNIS
- 9° DONS

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Chèques
- 2° Espèces
- 3° Carte Bancaire
- 4° Payfip Régie **uniquement pour la garderie**
- 5° Tickets loisirs, **uniquement pour le théâtre et le sport**
- 6° CESU, **uniquement pour la garderie et la crèche municipale**

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 087-218717809-20240524-2024A005-AU

**ARTICLE 5 :** Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne.

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, au minimum une fois tous les deux mois dans le cas où le versement en espèces est suffisant.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois tous les deux mois.

**ARTICLE 9 :** Un fond de caisse de 100,00€ est accordé au régisseur.

**ARTICLE 10 :** Dans le cadre du RIFSEEP, le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 11 :** Le Maire et le comptable public assignataire de Bessines-Sur-Gartempe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

**C. ROSSANDER**

Signé par : Claudette ROSSANDER

Date : 24/05/2024

Qualité : MAIRE